

Nomenclature : 8.3
Numéro AR2025-113
Service : ST
Ref. : SL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISANT L'EXTENSION E.U SUR 25 ML ET REGARD POUR
LE COMPTE DU SIARP RUE DU GOULET POUR PROLONGATION
→ DE L'AR2025-103 DU 30 AOUT AU 5 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la commune de MARINES, Val d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route, notamment l'article L411-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 2023-CMa-06-18 du 09 juin 2023

Vu la demande de l'entreprise ATC TP, (TSA 70011 / atc-tp-demat.sogelink.fr / 01.34.43.04.40)

CONSIDERANT les travaux d'extension E.U sur 25 ml + regard pour le compte du SIARP RUE DU GOULET du 30 août 2025 au 05 septembre 2025.

CONSIDERANT que pour la réalisation des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des automobilistes et des utilisateurs du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité de définir des mesures et des prescriptions techniques d'intervention sur le domaine public,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise ATC.TP est autorisée à occuper le domaine public pour les travaux de branchement d'AEP pour le compte du SIARP rue du GOULET à partir du 30 août au 05 septembre 2025 pour une durée de 5 jours.

L'entreprise ATC TP devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent. Le stationnement, l'arrêt et de tous véhicules seront interdit rue du goulet le jour de l'intervention. La circulation sera régie par feux tricolores.

L'entreprise devra mettre en place le barriérage et les déviations nécessaires au présent arrêté.

Article 2^{ème} : Les travaux ne devront pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux

Nomenclature : 8.3
Numéro AR2025-113
Service : ST
Ref. : SL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ne sera toléré sur la chaussée. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3^{ème} : L'entreprise ATC.TP sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 4^{ème} : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise ATC.TP devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5^{ème} : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit de l'entreprise ATC.TP.

Article 6^{ème} : La présente autorisation ne dispense pas l'entreprise ATC.TP de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 7^{ème} : La présente autorisation d'occuper le domaine public est valable seulement du 30 août au 05 septembre 2025. En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

Article 8^{ème} : Le demandeur fournira à la mairie, la date de début et de fin des travaux ainsi que son emprise au sol.

La somme de 1€ par ml par jour d'occupation du domaine public sera facturée à partir du 6^{ème} jour.

Article 9^{ème} : - Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,
- La police municipale de Marines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- L'entreprise ATC.TP

Le Maire,



Nadine NINOT

Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées